

REGLEMENT REGIONAL DU CAMPING

1. **A l'arrivée les campeurs sont tenus à remettre leurs papiers d'identité pour l'enregistrement et à prendre vision du « Règlement Interne ». L'usage du « pass bracelet » est obligatoire pour le séjour entier.**
2. Les visiteurs ne sont pas admis sans l'autorisation de la Direction. Ceux qui sont admis (de 9h à 22h) doivent remettre leurs papiers d'identité et payer la régulière taxe quotidienne.
3. La Direction agissant selon son jugement incontestable, se réserve le droit de ne pas accepter les campeurs indésirables ou en surnombre.
4. L'horaire des bureaux et des services est exposé à l'entrée des pièces en question.
5. Les bureaux du camping suivront les horaires affichées ; pour aucune raison hors de ces horaires il sera possible régler les paiements, reprendre les papiers ecc.
6. Les départs et les arrivées sont réglés conformément à l'horaire exposé. Les campeurs sont dans l'obligation de laisser la place libre avant 9 heures le jour du départ. Le montant doit être payé le jour avant le départ.
7. La place dans le camping sera toujours assignée par la Direction. Les campeurs devront suivre les dispositions de la Direction en ce qui concerne le stationnement des voitures et l'installation de la tente ou de la roulotte, lesquels ne devront jamais entraver la viabilité normale. Les voitures doivent marcher lentement.
8. De 14 à 16 heures et de 23 à 7 heures il est absolument défendu de faire des bruits qui puissent troubler le repos des campeurs, ainsi que de monter et démonter des tentes. Pendant ces heures il est donc interdit de faire usage de la radio et d'autres appareils semblables, du parc des jeux et des piscines, et de tenir des rassemblements ou des réunions bruyantes. La barrière d'entrée sera fermée et il est absolument défendu de circuler ou de sortir avec des véhicules à moteur.
9. Les motocyclettes et les cyclomoteurs devront être menés à la main.
10. Tous les appareils produisant des sons doivent être mis en sourdine et pendant les heures de silence ils doivent être absolument fermés. Les personnes causant des ennuis seront expulsées du camping.
11. Chaque campeur est tenu à garder lui-même les objets qui lui appartiennent. La Direction n'accepte pas, en tous le cas, la responsabilité des pertes éventuelles et des vols ou des objets de valeur qui n'ont pas été déposés en garde.
12. Il est absolument défendu d'endommager les plantes, **attacher cordes ou liens**, et les installations du camping ainsi que de creuser des fossés autour des tentes, de verser des liquides bouillants ou salés ou de l'eau sale sur le sol et d'allumer des feux en plein air ou d'autres dommages à cause des calamités nature-les, accidentelles et imprevoyables. L'usage de la grille est conditionné à la permission de la Direction. On ne répond pas des dommages causés par la chute d'arbres ou de branches.
13. Le campeur fait usage des installations, y compris la piscine, le parc des jeux et tout autre équipement, à ses risques et périls.
14. On doit jeter les papiers et les ordures dans les poubelles spéciales.
15. **On doit faire la vaisselle et laver le linge dans les éviers spéciaux.**
16. **L'admission des chiens est à la discrétion de la Direction. Les chiens qui sont admis doivent être tenus en laisse. Les propriétaires seront responsables des dommages éventuels.**
17. Il est interdit de jouer au ballon, aux boules et au volley-ball hors des places et des enceintes réservées à ces jeux.
18. **Les mineurs sont admis si ils sont accompagnés par leurs parents ou par des personnes adultes. Les enfants devront être accompagnés quand ils font usage des installations du camping et dans les toilettes. Les parents sont directement responsables de leurs fils. Les enfants doivent être surveillés par leurs parents. La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants.**
19. Le courrier devra être retiré par des adultes au bureau de la Direction. A près 7 jours le courrier non retiré sera renvoyé à l'expéditeur.
20. Toutes les maladies infectieuses devront être déclarées immédiatement à la Direction ou au médecin du camping.
21. L'entrée du camping entraîne l'acceptation et l'observation complète du présent règlement qui peut être intégré, en partie, par des règles additionnelles que la Direction jugera opportun d'établir pour un meilleur fonctionnement du camping. Le personnel du camping est autorisé de signaler à la Direction les personnes qui ne le suivent pas. Les perturbateurs seront immédiatement expulsés du camping.

Nous sommes heureux de Vous avoir comme hôtes et nous Vous souhaitons un bon et